



FONDATION PIERRE FABRE

APPEL A PROJETS REGIONAUX 2025

REGLEMENT

Appel à projets ouvert
du 17 janvier 2025 au 31 mars 2025

1/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses missions, et depuis sa création, la Fondation Pierre Fabre soutient des initiatives portées par des associations locales agissant dans le domaine de la santé. Ses actions s'inscrivent dans un processus global d'aide au développement notamment en réponse au point 3 des Objectifs du Développement Durable (ODD) « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

Afin de structurer son engagement auprès du tissu associatif et institutionnel de la région Occitanie tout en favorisant et dynamisant la mise en œuvre de projets dans le domaine du développement en santé dans les pays du Sud, la Fondation Pierre Fabre a créé en 2016, l'Appel à Projets Régionaux. Depuis la première édition de l'Appel à Projets, près de 50 projets portés par des associations ou institutions de la région ont été primés par le Jury de la Fondation et ont reçu une dotation allant jusqu'à 15 000 €. Pour cette édition 2025, ce montant évolue et passe à 20 000 € maximum par projet.

Le règlement de l'appel à projet ayant évolué par rapport aux précédentes éditions, merci de lire attentivement ce document de présentation afin de prendre connaissance des modalités de dépôt et des critères d'éligibilité. Occitanie Coopération, réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales et partenaire de cet Appel à Projets, peut vous apporter sur demande un accompagnement dans la phase de montage et de dépôt de votre dossier.

A noter : La Fondation Pierre Fabre et Occitanie Coopération organisent le 6 février 2025 de 16h30 à 18h un webinaire de présentation de cet appel à projets – informations et inscriptions sur www.oc-cooperation.org

2) CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE CANDIDATE

Pour pouvoir candidater à cet appel à projets, les porteurs de projets doivent respecter les critères suivants :

- être une association de droit français, de loi 1901 parue au Journal Officiel,
- disposer d'un siège social basé dans la région Occitanie,
- avoir une existence juridique et une comptabilité propres (pour les antennes régionales de structures nationales).

3) CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Conformément aux missions de la Fondation Pierre Fabre, cet appel à projets concerne toute initiative dont l'objectif principal vise à l'amélioration de la santé d'une population cible dans les pays du Sud, notamment dans les domaines suivants :

- Lutte contre les pandémies et les maladies négligées ;
- Amélioration de la santé maternelle et infantile ;
- Soutien aux systèmes de santé nationaux et accès aux soins médicaux ;
- Renforcement des compétences des personnels de santé ;
- Développement de solutions de e-santé.

Les projets soumis doivent également respecter les critères suivants :

- être réalisés dans un pays listé par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE comme éligible à l'Aide publique au développement (consulter la liste des pays éligibles), à l'exception du Mali (en raison des décisions des autorités maliennes et françaises),
- avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses),
- présenter des activités à venir et non passées : si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet. Les dépenses du projet seront éligibles à partir de la date de clôture de l'appel à projets soit à compter du 31 mars 2025,
- être réalisés avec un partenaire local (structure morale déclarée dans le pays d'intervention) et faire l'objet d'une convention de partenariat,
- présenter un plan de financement démontrant l'acquisition d'au moins 80% du budget total du projet (valorisations et dotation du présent appel à projets comprises). Les valorisations ne peuvent représenter plus de 25% du budget total.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les aspects suivants :

- Qualité avérée du volet médical (réponse à un besoin identifié et validé par les autorités sanitaires, cohérence avec les plans de santé publique mis en œuvre au niveau local et/ou national, impact quantifiable sur la santé des populations),
- Aspects innovants,
- Prise en compte de thématiques transversales (notamment les problématiques liées au genre, à la jeunesse ou à l'environnement),
- Faisabilité du projet, notamment au regard des contraintes sécuritaires actuelles pour les projets se déroulant en zone classée rouge/orange par le MEAE ,
- Capacité à mettre en œuvre en local les moyens alloués (structures, ressources humaines...) et à évaluer les résultats du projet (mise en place et suivi des indicateurs de résultat et d'impact) ;
- Expertise du porteur de projet dans la ou les thématiques ciblées ;
- Stratégie de pérennisation et autonomie des bénéficiaires au terme du projet.

4) CRITERES D'INELIGIBILITE DU PROJET

Ne sont pas éligibles les projets visant à financer exclusivement :

- la construction d'infrastructures (sans autonomie avérée),
- des frais de structures ou de fonctionnement (charges, salaires) ;
- des actions d'urgence ou de post-crise immédiate,
- l'achat et l'expédition de matériel,
- la prise en charge de déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.),
- l'achat de véhicule,
- des études de faisabilité,
- des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques.

Attention, chacune de ces catégories de dépenses ne doit pas représenter, à elle seule, l'entièreté du budget soumis. Il ne s'agit pas de dépenses inéligibles en soi. La liste des dépenses totalement inéligibles figure au point suivant.

5) DEPENSES INELIGIBLES

Aucune des activités ou dépenses suivantes ne pourra être éligible au financement accordé dans le cadre de cet appel à projets :

- les dépenses réalisées en amont de la date de clôture de ce présent appel à projets.
- l'achat en France et l'envoi international de médicaments
- le paiement de salaires ou d'indemnités en France et les frais liés à un contrat de volontaire (type Volontaire de Solidarité Internationale ou Service Civique).
- le financement d'actions de volontariat ou de chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- des activités de micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.
- le matériel et équipement achetés en France (uniquement si non disponible sur place).

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

6/ DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Solidaire, disponible à l'adresse suivant : portailsolidaire.org (via la session appel à projets « Printemps 2025 » de la Guilde).



Lors du dépôt de votre projet, au moment de la saisie du budget (partie « ressources »), il est impératif de sélectionner « Fondation Pierre Fabre » comme bailleur, et d'indiquer à côté le montant de la subvention sollicitée auprès de la FPF.

Avec le même dossier, il vous est également possible de demander un co-financement auprès de la Guilde pour compléter le plan de financement de votre projet.

Attention : l'obtention d'une subvention par l'un ou l'autre des bailleurs ne garantit pas nécessairement l'obtention de la seconde subvention sollicitée. Des critères d'éligibilité spécifiques à la Guilde s'appliquent également et sont indiquées dans le règlement spécifique de l'appel à projet géré par La Guilde.

Le dossier doit être validé afin que le statut du projet passe de « brouillon » à « en cours d'étude » et puisse être pris en compte. Pour cette édition, des frais de dépôt de dossier d'un montant de 20€ doivent être réglés afin de valider la soumission de votre projet. Ces frais sont destinés à couvrir la maintenance et la gestion du site du Portail Solidaire par la Guilde.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

Pour déposer une nouvelle demande de financement, l'association doit avoir rendu un bilan technique et financier du projet précédemment soutenu par la Fondation Pierre Fabre, le cas échéant.

Un projet refusé lors d'une session précédente peut être représenté à une autre session.

Les documents administratifs à déposer obligatoirement sont les suivants :

- Statuts originaux de l'association.
- La liste des membres du Conseil d'Administration.
- Dernière version des statuts de l'association.
- Copie de la publication au Journal Officiel.
- Dernier rapport financier et rapport d'activité de l'association.
- PV de la dernière Assemblée Générale.

7/ SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers s'effectuera en 3 temps :

Etape 1 : les projets soumis sont instruits en interne par les équipes de la FPF puis une première pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Etape 2 : les dossiers présélectionnés lors de l'étape 1 sont soumis à un jury de sélection composé d'experts externes bénévoles. Le jury effectuera durant cette période une seconde pré-sélection des dossiers.

Etape 3 : les porteurs des projets présélectionnés lors de la seconde étape seront auditionnés par le jury de sélection qui procédera à la sélection finale des dossiers à l'issue d'un dernier comité de sélection.

Les projets ayant sollicité une subvention additionnelle auprès de la Guilde suivront les processus de sélection de chacun des bailleurs. L'obtention d'une subvention par la Guilde ou la Fondation ne garantit pas l'obtention de la subvention sollicitée auprès de l'autre bailleur.

8) ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La subvention, d'un montant compris entre 5 000 € et 20 000 €, sera versée après signature d'une convention de financement entre l'association lauréate et la Fondation Pierre Fabre selon les modalités suivantes :

- trois-quarts (75%) octroyés par virement bancaire sur un compte français après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate,
- un quart (25%) versé à l'issue de la réception d'un rapport narratif et financier justifiant de l'utilisation d'au moins 70% de la première tranche.

9 / OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les associations lauréates s'engagent à compléter en ligne sur portailsolidaire.org ses bilans narratifs et financiers. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet. Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- maximum deux mois pour le rapport intermédiaire annuel,
- maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à la FPF lors du bilan final les factures pour des dépenses supérieures à 500 euros. Pour des dépenses inférieures à 500 euros, l'association lauréate s'engage à transmettre un tableau récapitulatif des dépenses et à conserver les justificatifs qui pourront être demandés.

Les associations lauréates et leurs partenaires locaux doivent faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain réalisées par la FPF.

Les associations lauréates s'engagent, dans la mesure du possible, à participer à la cérémonie de remise des dotations organisée par la Fondation Pierre Fabre et aux rencontres sur le suivi des projets mises en place dans le cadre de l'accompagnement proposé en partenariat avec Occitanie Coopération. Elles s'engagent également à référencer leur structure sur l'annuaire du site d'Occitanie Coopération et si elles sont adhérentes du Réseau à valoriser leur projet sur le panorama des projets.

10 / DEMANDE D'APPUI POUR REPO²NSE A L'APPEL A PROJETS

Pour toute demande d'appui spécifique au montage de projets dans le cadre de cet appel, vous pouvez contacter l'équipe d'Occitanie Coopération :

Par téléphone au 05 32 26 26 73

Par mail à l'adresse equipe@oc-cooperation.org

Pour toute demande de précision(s) sur cet appel à projets (critères d'éligibilité, thématiques et zones d'intervention, dépenses éligibles, dépôt sur le Portail Solidaire...), vous pouvez contacter les équipes de la Fondation Pierre Fabre et/ou vous inscrire à la réunion de présentation prévue le 6 février 2025 :

Par téléphone au 07 85 89 03 60 (FPF)

Par mail à l'adresse aapr@fondationpierrefabre.org



FONDATION PIERRE FABRE